

Objet : Contrat de dématérialisation des marchés publics

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-10-66 du 20 octobre 2021 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits qui sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la C.C. Gally Mauldre a besoin d'avoir un contrat pour la dématérialisation des marchés publics,

CONSIDERANT l'offre de la société ACHAT PUBLIC,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société ACHAT PUBLIC sise 10 Place du Général de Gaulle – BP 20156 Antony Parc 2 – 92156 ANTONY Cedex, un contrat pour la dématérialisation des marchés public pour un montant annuel de 1 200€ H.TVA et pour une durée de 2 ans.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 7/6/22



Patrick LOISEL
Président
Maire de Feucherolles